

Procès -verbal des délibérations du Conseil Municipal du Vendredi 26 février 2016

Séance du Vendredi 26 février 2016 à 20h00 à la Mairie de Belleau,

Sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN, Maire de la Commune,

La convocation a été adressée le 19 février 2016 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. modification du montant du loyer de l'appartement communal à Serrières,
2. cotisation 2016 à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des Maires de France,
3. mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
4. indemnité des 3 Adjointes liée aux fonctions et délégations de signature,
5. revalorisation de l'indemnité du Maire,
6. rapprochement de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ou Communauté de Communes de Pont-à-Mousson,
7. questions diverses.

Présents: VILAIN Daniel, LION Gérard, MEYER Michaël, VAUTRIN Jean-Michel, BARTHELEMY Philippe, LECLAIR Laurence, DIDELON Jacques, POLLOT Nadine, FRIEDMANN Eric, NICOLAS Jean-Marc, JACQUEMOT Valérie, MAZET Béatrice.

Absent non excusé : LOUIS Olivier.

Présents par procuration : MICHEL Sylvère a donné procuration à SCHNEIDER Sylvie.

Secrétaire de séance : KLEIN Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h10.

1. **Modification du montant du loyer de l'appartement communal de Serrières :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015 de passer par une agence immobilière pour louer l'appartement communal de Serrières, l'Agence Immobilière Mussipontaine qui a été choisie, est venue visiter ledit appartement.

Après visite, l'Agence préconise de baisser le montant du loyer qu'elle trouve trop élevée par rapport à la localisation et l'agencement de cet appartement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix de baisser le loyer de cet appartement qui avait été fixé à 550,00 € par délibération en date du 01/12/2015 – RP 11/12/2015, et **de fixer le nouveau loyer à 490,00 €.**

2. **Cotisation 2016 à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des Maires de France :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité des voix de cotiser pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des Maires de France et de verser une cotisation de 546,48 € soit 0,69 € par habitant (base de 792 habitants).

3. **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Commune de Belleau souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Après discussion, l'Assemblée délibérante décide à la majorité des voix :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la Commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

4. **Indemnité des trois Adjointes liée aux fonctions et délégations de signature :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-20-1,

Compte tenu que la population totale de la Commune est comprise entre 500 à 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix :

Article 1er – Indemnité de fonction du 1^{er} Adjoint :

A compter du 1^{er} Mars 2016, le montant des indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint est fixé au taux de 6,6 % de l'indice 1015 soit 250,90 € brut mensuel.

Cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement.

Article 2 – Indemnité de fonction du 2^{ème} Adjoint :

A compter du 1^{er} mars 2016, le montant des indemnités de fonction du 2^{ème} Adjoint est fixé au taux de 5,3 % de l'indice 1015 soit 201,48 € brut mensuel.

Cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement.

Article 3 – Indemnité de fonction du 3ème Adjoint :

A compter du 1^{er} mars 2016, le montant des indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint est fixé au taux de 4 % de l'indice 1015 soit 152,06 € brut mensuel.

Cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement.

5. Rapprochement de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey :

Vu les dispositions de la loi NOTRE du 07 août 2015,

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal de Belleau s'est prononcé le 1^{er} décembre 2015 pour un rejet du projet de fusion de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le Grand Couronné.

Que d'une part, à l'issue de la réunion du 23 février 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en date du 26 novembre 2015 tendant à l'extension de son périmètre et le mandat donné au Président de celle-ci pour étudier avec les Communautés de Communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné une proposition d'amendement au schéma départemental de coopération intercommunal présenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle en octobre 2015, ont été portés à la connaissance des délégués au Conseil Communautaire de Seille et Mauchère.

Que d'autre part, les dits délégués ont estimé judicieux que soit organisée très rapidement à l'initiative de leur Communauté de Communes une rencontre avec les représentants de la Communauté du Bassin de Pompey pour examiner les modalités et conséquences de cette manifestation d'intention de fusion,

Et que dans ces conditions, il convient que le Conseil Municipal de Belleau se prononce sur un rapprochement éventuel de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité des voix le rapprochement avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La séance a été levée à 21h27 pour l'ordre du jour.

Le Maire – **Daniel VILAIN**

